

RAPPORT N° 00/6-71
au Conseil Municipal

OBJET

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

INSTAURATION D'UN TARIF D'ABONNEMENT MENSUEL
EN FAVEUR DES VEHICULES-ATELIERS ET DES COURSIERS

Certaines entreprises artisanales dans le domaine de la maintenance exercent leur activité de façon itinérante et sur demande de leurs clients. Ces artisans, pour effectuer leur travail, doivent pouvoir stationner leur véhicule-atelier à proximité immédiate de leur lieu d'intervention. De même, l'activité des coursiers nécessite de stationner sur le lieu de livraison.

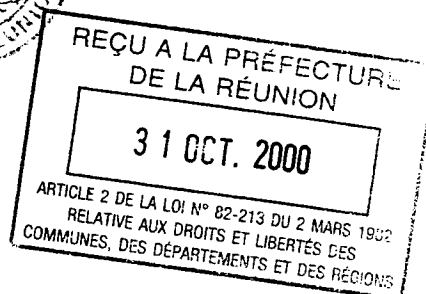
Pour faciliter ces activités économiques, il est envisagé d'autoriser les personnes concernées à stationner leur véhicule sur voirie en zone payante sans limitation de durée, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 150 F.

Ainsi, les véhicules-ateliers et les coursiers pourraient, après les résidents du Centre-Ville (DCM du 26 juin 1998) et les handicapés travaillant en Centre-Ville (DCM du 24 mars 2000), bénéficier de cette possibilité.

Je vous propose donc d'instaurer le tarif d'abonnement de 150 F/ mois pour stationnement sur voirie en zone payante en faveur des véhicules-ateliers et des coursiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/6-71
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

OBJET

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

**INSTAURATION D'UN TARIF D'ABONNEMENT MENSUEL
EN FAVEUR DES VEHICULES-ATELIERS ET DES COURSIERS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-71 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ZANEGUY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (2 oppositions)**

Instaure un tarif d'abonnement de 150 F/ mois pour stationnement sur voirie en zone payante en faveur des véhicules-ateliers et des coursiers.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

